

## Fiche de renseignement

# De la rente de vieillesse

### Départ à la retraite

Lors de votre départ à la retraite, votre avoir de vieillesse épargné est converti en une rente annuelle. Pour effectuer ce calcul, on utilise le taux de conversion en vieillesse à la CPE au moment de votre départ à la retraite.

### Rente duale

Votre certificat de prévoyance personnel indique votre rente de vieillesse visée projetée. Celle-ci est versée lorsque le degré de couverture se situe entre 100 % et 119,9 %.

La CPE octroie des rentes de vieillesse duales. La rente visée se compose de la rente de vieillesse basique et de la rente complémentaire. 90 % de la rente visée sont garantis et sont toujours versés (= rente basique). La rente complémentaire varie. Son montant dépend du degré de couverture et se situe entre 0 % et 20 % de la rente visée. Vous trouverez de plus amples informations dans la fiche de renseignements «Rente duale».

### Taux de conversion

Taux de conversion pour la rente de vieillesse visée:

Age	Taux de conversion
58 ans	4.21 %
59 ans	4.31 %
60 ans	4.41 %
61 ans	4.52 %
62 ans	4.63 %
63 ans	4.75 %
64 ans	4.87 %
65 ans	5.00 %
66 ans	5.15 %
67 ans	5.30 %
68 ans	5.46 %
69 ans	5.64 %
70 ans	5.83 %

### Calcul de la rente de vieillesse visée

L'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite de même que le taux de conversion échelonné en fonction de l'âge sont déterminants pour le calcul de la rente de vieillesse visée.

Exemple:

Une personne assurée prend sa retraite à l'âge de 65 ans. Le taux de conversion à 65 ans s'élève à 5,0 %. Pour un avoir de vieillesse d'un montant de CHF 600'000, cette personne reçoit de la CPE une rente de vieillesse de CHF 30'000 (CHF 600'000 × 5,0 %) par an ou CHF 2'500 par mois.

Rente de vieillesse à l'âge de 65 ans: CHF 600'000 × 5,00 % =	CHF 30'000
Rente de vieillesse à l'âge de 64 ans: CHF 569'000 × 4,87 % =	CHF 27'710
Rente de vieillesse à l'âge de 63 ans: CHF 535'000 × 4,75 % =	CHF 25'413

Au moment du départ à la retraite, l'avoir déposé sur le compte d'épargne supplémentaire servant à financer un départ à la retraite anticipé («Epargne 60») peut être perçu entièrement ou en partie sous la forme d'un capital, ou peut servir à financer une rente de vieillesse plus élevée. Pour la perception sous forme de capital, veuillez consulter la fiche de renseignements «Rente ou capital» sous [www.pke.ch](http://www.pke.ch) → Fiches de renseignements.

**Rente-pont AVS**

Si le départ à la retraite intervient avant l'âge de référence AVS, il est possible de percevoir une rente-pont. Cette rente est fixée pour une durée allant du départ à la retraite anticipée à l'âge de la retraite AVS, et ne peut excéder le montant maximal de la rente de vieillesse AVS (CHF 30'240 en 2026).

Exemple de financement au moyen d'une réduction de l'avoir de vieillesse:

Rente de vieillesse à 61 ans, taux de conversion de 4,52 %	CHF 600'000
Avoir de vieillesse	
Rente-pont AVS annuelle de CHF 20'000 pendant 4 ans	CHF 76'980
Réduction: 3,849 <sup>1)</sup> × 20'000 =	
Avoir de vieillesse réduit =	CHF 523'020
Rente de vieillesse: 523'020 × 4,52 % =	CHF 23'641

<sup>1)</sup> cf. annexe 3 du Règlement sur la prévoyance.

**Réserve de modifications**

La CPE peut adapter à tout moment les conditions requises pour le versement de prestations.